

L'an deux mil dix-huit, le quatorze mai, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jacques SABIN, Maire.

Date de convocation : 9 mai 2018

	EMARGEMENTS PRESENCE	ABSENTS EXCUSES	ABSENTS NON EXCUSES
SABIN Jacques			
BUCHOT André			
FRÉTIGNÉ Cécile			
CORNILLE Alain			
CHAMPIOT Daniel			
BERTHELOT Annie			
FORET Jeannine			
MONTAUBAN Éric			
LAINÉ Guillaume			
BOUTRUCHE Alexia			
LOZANO Nathalie			
GABILLARD Arnaud	Donne procuration à André BUCHOT	X	
LANDAIS Jonathan			
MEIGNAN Élodie			

Mme FRÉTIGNÉ a été élue secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Nomination d'un délégué à la protection des données (DPD)
- Modification des statuts de Territoire Energie 53
- Etat d'avancement du dossier de la salle de sports
- PLUi
- Questions diverses

1 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 3 AVRIL 2018

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la réunion de conseil municipal du 3 avril 2018. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

1 – NOMINATION D'UN DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES (DPD)

DCM N° 2018-14

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD » proposé par le Centre de gestion de la fonction publique de la Mayenne (dit le « CDG53 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €, conformément aux articles 83 et 84 du RGPD).

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG53 présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le CDG53 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouaient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG53 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

- De mutualiser ce service avec le CDG 53 ;
- De l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière ;
- De désigner de DPD du CDG53 comme état le DPD de la collectivité.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'autoriser** le Maire à signer la convention de mutualisation
- **D'autoriser** le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale
- **D'autoriser** le Maire à désigner le Délégué à la Protection de Données du CDG53, comme état note Délégué à la Protection des Données.

2 – MODIFICATION DES STATUTS DE TERRITOIRE D'ÉNERGIE MAYENNE (TE53) ex SDEGM

DCM N° 2018-15

Monsieur le Maire expose que le contexte législatif et réglementaire en constante évolution dans le domaine des distributions publiques d'énergie comme dans celui de l'organisation territoriale et de la transition énergétique pour la croissance verte, nécessite la révision des statuts de TE53 dont notre commune est adhérente.

Lors de son assemblée du 3 avril 2018, le Comité syndical de TE53 a approuvé la modification de ses statuts.

Conformément aux dispositions visées à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de TE53 a notifié la modification des statuts du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents, qui disposent d'un délai de 3 mois, à la date de notification, pour délibérer.

Monsieur le Maire procède à la lecture des nouveaux statuts adoptés par le Comité syndicale de TE53.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **Adopte** la modification des statuts de TE53.

3- ETAT D'AVANCEMENT DU DOSSIER DE LA SALLE DES SPORTS

Monsieur le Maire informe que l'avis d'appel public à la concurrence est paru dans les journaux le 25 avril dernier et que la remise des plis est fixée au mercredi 30 mai, à 12 h 00.

Monsieur le Maire propose de réunir la commission d'appel d'offres, le jour même à 16h30 pour l'ouverture des plis, afin de permettre au maître d'œuvre d'en assurer l'analyse, pour une validation en réunion de conseil municipal le 11 juin prochain.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe que la demande de DETR – 2^{ème} tranche, sollicitée a été retenue, pour un montant de subvention accordée de 108 450.00 €.

Enfin, Monsieur le Maire informe que le règlement du Fonds de concours, accordé par la communauté de communes, a évolué en augmentant les dépenses subventionnables et donc la subvention attribuées. La commune peut ainsi bénéficier de 10 000 € supplémentaire.

4 – PLUi

Monsieur le Maire rend compte de l'avancement de l'élaboration du PLUi, les états des lieux sont en cours de finalisation et le cabinet CITADIA pourra prochainement faire une première présentation des plans de zonage de la commune.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle le projet Mayenne Très Haut Débit du Conseil départemental de la Mayenne, qui a pour but de couvrir 100% du département en fibre optique (accès très haut débit à internet). La société ORANGE a été désignée délégataire de Service Public (DSP) et sa filiale Mayenne fibre aura pour mission de gérer la DSP durant 20 années.

Un premier travail de Relevé de Boîtes Aux Lettres (RBAL) doit être réalisé afin de n'oublier aucun équivalent logement existant ou à venir.

Le deuxième travail consiste en un recensement des travaux d'élagage nécessaire et de signalisation de défaut sur les poteaux, les artères aériennes devront être accessibles et en bon état.

5 – ACQUISITION TONDEUSE AUTOPORTÉE

Monsieur le Maire confirme l'achat d'une tondeuse autoportée de marque HUSTLER, équipée d'un plateau de coupe de 137 cm, au prix de 8 299 € HT.

La séance est levée à 23h09.